

Le 17 novembre 2009/DG/ck

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE FACULTE
DU 13 MAI 2009**

Titulaires présents

M. A. Soma, président, Mme G. Castracane, vice-présidente.

M. G. Aubert, Mmes M. Baddeley, C. Chappuis, MM. B. Foëx, A. Flückiger.

MM. F. Bernard, A. Bolkenstein, Mme K. Michalak, MM. K. Mir Fakhraei,
R. Oproiu.

Mmes S. Ferreira, N. Meylan, V. Zeli, N. Crausaz, M. B. Devoucoux.

Suppléants présents

Mmes Y. Saïdi, N. Trunk.

Assistent avec voix consultative

MM. C. Bovet, doyen, D. Gfeller, administrateur, Mmes B. Bertossa,
C. Gidari-Wassmer, conseillères aux études.

Invités MM. Ph. Ducor, P. Spierer

Excusés Mme U. Cassani, MM. A. Alberini, M. Sassoli, J. de Werra, B. Winiger

Le Vice-recteur, P. Spierer, a été invité afin d'apporter un certain nombre de précisions concernant la reprise de l'atelier de reprographie de la Faculté - et du service de vente qui s'y rapporte - par les services centraux, notamment suite aux derniers échanges de courriers entre le rectorat et le Conseil de Faculté.

Le Vice-recteur explique que la décision prise par le rectorat va dans le sens des mesures d'économies préconisées par le Conseil d'Etat, visant à permettre des économies d'échelles dans les services de l'Etat. L'objectif recherché est d'améliorer l'efficacité actuelle des centres de reprographie en évitant en particulier les doublons. Le rectorat a ainsi considéré que la solution la plus judicieuse était le regroupement des ateliers en un seul centre de reprographie à Uni Mail. Cela permettra à tous les étudiants et collaborateurs de bénéficier d'un service harmonisé et de prestations identiques. L'atelier de reprographie de l'Ecole de physique, et celui de la Faculté des lettres ont déjà été fermés.

Le Vice-recteur reconnaît que s'il y a sans doute, et dans une certaine mesure, pour la Faculté, la perte d'un service de proximité qui donne actuellement grande satisfaction, cette perte doit être mise en perspective avec les économies d'échelle sur plusieurs plans (personnel, centralisation des commandes donc prix de gros, leasing des machines, etc.)

que va générer cette opération au profit commun de l'Université. Il est à noter qu'avec ce regroupement la Faculté conserve les 1,5 postes de personnel administratif rattaché à l'atelier actuel, ainsi que les 90 m² d'espace occupés par ce même atelier. Il rappelle enfin que la plupart des postes de l'atelier de reprographie central d'Uni Mail ne sont plus au budget de l'Etat, celui-ci fonctionnant sur le principe de l'autofinancement.

Le prof. G. Aubert comprend le besoin de ce regroupement, mais doute de son efficacité. Il redoute en particulier la perte d'une structure dimensionnée, souple et efficace, qui se fera au profit d'une méga structure; cette dernière ne pourra sans doute plus - faute de souplesse - satisfaire que des demandes standards, qui ne soient ni trop compliquées ni trop personnalisées, et avec des délais de réalisation qui ne soient pas trop exigeants. Le risque étant que les demandeurs se tournent vers des fournisseurs externes, plus réactifs et/ou plus souples.

La prof. C. Chappuis souhaite savoir à qui adresser les doléances s'il y avait des réclamations à faire sur ce nouvel atelier ? Le Vice-recteur l'informe que les réclamations peuvent être adressées directement à M. S. Doudin, chef de la division des bâtiments et de la logistique, ainsi qu'à lui même si nécessaire. Le doyen, C. Bovet, précise que ces éventuelles réclamations sont à adresser avec copie au doyen également, et insiste sur le fait qu'elles doivent être clairement formulées, et non en rester aux simples "rumeurs de couloir".

Le doyen, tout en rappelant son opposition ferme à ce regroupement, tient à préciser également que jusqu'à maintenant, l'atelier d'impression était un service de vente aux étudiants mais également un service aux enseignants qui produisent la matière des photocopies, et qu'il faudra qu'il en soit de même à l'avenir. La rapidité et la qualité du service de M. Mauron étaient particulièrement appréciés.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008

Une modification est apportée à la page 2, point 3, 2^{ème} paragraphe, il ne s'agit pas de M. A. Alberini mais de M. M. Bolkenstein.

Le relevé des décisions est approuvé.

2. Procédure relative aux oppositions

Le doyen rappelle que suite à l'entrée en vigueur, le 17 mars 2009, de la nouvelle Loi sur l'Université (nLU), un nouveau règlement interne relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université (RIO-UNIGE), est également en vigueur. Le nouveau RIO prévoit notamment l'intervention d'une seule autorité/commission dont la compétence est de préavisier tant les oppositions concernant des contestations de notes, que d'autres décisions.

Lors du dernier Collège du corps professoral, la commission avait été approuvée dans une composition où, pour des raisons essentiellement d'efficacité et de célérité, le doyen figurait parmi les membres. En effet, la présence du doyen parmi ses membres, permettait ainsi à la commission des oppositions de ne pas procéder intégralement et systématiquement à l'instruction de chaque dossier d'opposition; cette instruction systématique, engendrerait en effet, un important surcroît de travail pour la commission, et aurait surtout pour effet d'allonger le processus de décision au détriment des opposants qui risqueraient ainsi, pendant la durée du processus, de perdre un semestre.

Le Bureau du Conseil de Faculté, qui s'est réuni ultérieurement, bien que conscient des avantages pratiques de la formule proposée, a considéré toutefois qu'il pouvait être contraire à certains principes en rapport avec les droits fondamentaux, que le doyen soit

membre de l'organe qui préavise, alors qu'il est - *in fine* - également l'organe décisionnel. Les risques d'éventuels recours au Tribunal administratif ne sont, sur cette base, pas négligeables.

Après un bref débat, le Conseil de Faculté décide à la majorité (12 voix pour une commission "sans doyen", 4 voix pour une commission «avec doyen», 1 abstention), que le doyen ne fera pas formellement partie de la commission des oppositions.

- *Modification du règlement d'études*

Afin de mettre le règlement d'études en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires du nouveau RIO-UNIGE, le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité les modifications à l'art. 19 du RE telles que proposées ce jour et sur la base du document figurant à l'ordre du jour, avec toutefois la suppression du mot "**internes**" (pour directives internes) à l'al. 3 de l'article.

- *Modification des directives*

Afin de mettre les directives y relatives en conformité avec le règlement d'études, le Collège du corps professoral, dans sa séance du 13 mai 2009 a approuvé à l'unanimité le projet tel que figurant à l'ordre du jour, avec toutefois les modifications suivantes :

- titre : "Directives ~~internes~~ **pour sur** les oppositions des étudiants ~~contre~~ **à** leurs notes d'examens";
- al.2 : "Une copie de l'opposition et une photocopie du travail d'examen ~~est~~ **sont** transmises au professeur concerné qui ~~doit rédiger~~ **rédige** un préavis ~~détaillé~~ **motivé** écrit. Celui-ci...";
- al.1 : "L'opposition doit être formée par écrit, être adressée **au doyen**, par écrit et **par pli recommandé**".

3. Règlement concernant les exercices de rédaction juridique

Le doyen présente le point et précise que les modifications sont liées à la 2^{ème} série des exercices préparatoires du Baccalauréat en droit. Il résume les principales modifications.

Mme Y. Saïdi demande s'il est possible de rajouter une clause mentionnant que les professeurs ont un certain délai, par exemple, au plus tard avant la fin de la 1^{ère} semaine, pour annoncer les modalités des exercices. Ceci donnerait la possibilité aux professeurs d'annoncer ces modalités par oral lors du premier cours ou par écrit. Le doyen comprend le souci de transparence sur les modalités, et rappelle que le décanat avait déjà insisté sur le fait que les professeurs devaient annoncer leurs modalités et qu'il semblait que cela fonctionnait. Il indique que, si ce n'est pas le cas, il conviendra donc à nouveau de rappeler aux enseignants d'annoncer clairement les modalités.

Dans ce sens, le Conseil de Faculté propose une résolution afin que les enseignants affichent clairement et suffisamment à l'avance les modalités qu'ils entendent appliquer pour leurs exercices de rédaction juridique. Le doyen, en collaboration avec le président du Conseil de Faculté, rédigera et communiquera cette résolution aux enseignants.

Le doyen apporte une précision concernant l'art. 6 celui-ci mentionne quatre exercices préparatoires. Les deux premiers sont validés par une appréciation, les deux autres sont validés par une note. La moyenne ne se calcule donc que sur les deux derniers exercices.

Le règlement concernant les exercices de rédaction juridique est approuvé par 16 oui, 1 non.

4. Modification du règlement d'études de la maîtrise du droit vivant

Le prof. P. Ducor présente les principales modifications du règlement d'études.

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité le règlement d'études 2009-2010 de la maîtrise en droit du vivant.

5. Direction des départements, du 15 juillet 2009 au 14 juillet 2012

Le Conseil de Faculté élit à l'unanimité :

- le prof. H. Peter en qualité de directeur du département de droit commercial;
- la prof. M. Baddeley en qualité de directrice du département de droit civil;
- le prof. T. Tanquerel en qualité de directeur du département de droit administratif et fiscal.

Le doyen précise qu'il n'y a plus de conseils de section (organe participatifs des sections), et qu'il convient donc de passer par le Conseil de Faculté, désormais compétent - par défaut et en attendant l'élaboration du nouveau règlement d'organisation de la Faculté - pour accepter les propositions.

6. Direction du CETEL du 15.07.2009 au 14.07.2012

Le Conseil de Faculté élit à l'unanimité le prof. A. Flückiger en qualité de directeur du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives.

7. Divers et communications

M. D. Gfeller informe que les résultats des élections universitaires ont été communiqués en début d'après-midi. Les listes des élus sont distribuées aux membres du Conseil de Faculté.

M. A. Soma, président du Conseil de Faculté, remercie l'assemblée pour cette dernière séance officielle. Il ajoute qu'il a eu beaucoup de plaisir à présider les séances du Conseil de Faculté.

La séance est levée à 18h30.